ART. 4 N° 1220

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 1220

présenté par M. Bazin

ARTICLE 4

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« Une évaluation des conséquences pour les enfants nés par la procréation médicalement assistée dans des couples de femmes est faite à partir de l'expérience des pays où cette procédure est légalisée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le souligne le CCNE, nous ne bénéficions d'aucune étude sérieuse en France sur les conséquences pour les enfants issus d'une PMA au sein d'un couple de femmes.

Cela permettrait de vérifier que c'est un « avantage » comme le prétend le rapporteur.